

**ASSEMBLEE NATIONALE**5 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 598

présenté par  
M. Dionis du Séjour

à l'amendement n° 188 de la commission des affaires économiques

-----

**à l'ARTICLE 31**

Après la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2007, », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de cet amendement :

« de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et de 0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les marges arrière représentent aujourd'hui en moyenne 33 % du prix. Le rapport Canivet a bien mis en évidence les effets pervers de cette pratique : dérives inflationnistes et services fictifs.

Ainsi, ce n'est pas sur le niveau des marges arrière qu'il faut agir : que le taux de marges arrière soit de 33 %, 20 % ou 10 %, les effets seront toujours les mêmes car c'est le système en lui-même qui est malsain.

Il convient donc d'établir un calendrier visant non à réduire progressivement les marges arrière mais à les supprimer complètement.